

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 02 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 02 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 02 DÉCEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 26 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.
M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL Suzette

Fin de la séance : 21h20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE À AIRE-SUR-LA-LYS.

2025-12-N° 20

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 124p, d'une superficie d'environ 655 m², sise Boulevard du Général de Gaulle à AIRE-SUR-LA-LYS ;

Le Dr Alexis HANNOTTE et Mme Chloé APPELGHEM souhaitent se porter acquéreur de ladite parcelle, en vue de la construction d'une maison médicale ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis rendu par le service local du domaine le 18 mars 2025, saisi sur la valeur vénale du bien estimé à 47.000 € H.T. ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

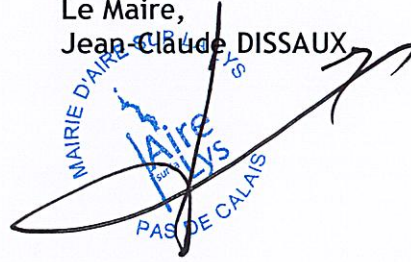
ARTICLE 1 - DE DONNER SON ACCORD pour la cession de la parcelle cadastrée AH 124p, d'une superficie d'environ 655 m², sise Boulevard du Général de Gaulle à AIRE-SUR-LA-LYS, pour un montant de 46.000 € HT, soit environ 2 % en-deçà de l'avis du service local du Domaine du 18 mars 2025 susvisé (compte tenu de la clôture du terrain aux frais de l'acquéreur) et au plan, au profit du Dr Alexis HANNOTTE et de Mme Chloé APPELGHEM, professionnels de santé, agissant ensemble et solidairement, et se réservant expressément la faculté de se substituer, en tout ou partie, à toute personne physique ou morale de leur choix, notamment une ou plusieurs sociétés civiles immobilières (SCI) en cours de constitution ou déjà existantes, sans que cette substitution nécessite une nouvelle délibération, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS n'ayant à l'égard de l'acquéreur substitué ni obligation ni responsabilité supplémentaires ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession ;

ARTICLE 3 - DE DIRE que Maître ROPITAL - Notaire 35 rue d'Arras à AIRE-SUR-LA-LYS, représentera la Commune, **ETANT PRECISE QUE :**

- les frais préalables à la vente (notaire, division, bornage, ...), ainsi que la clôture du terrain, seront à la charge du futur acquéreur ;
- aucune servitude ne grèvera ladite parcelle.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



MAIRIE D'AIRE-SUR-LA-LYS
AIRE-SUR-LA-LYS
PAS-DE-CALAIS